DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE DE SAINT PERE EN RETZ

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
2024/AC/034

Le 1er Adjoint délégué de la commune de SAINT PERE EN RETZ, soussigné,

VU le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1,R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du déroulement des finales féminines départementales de football, le samedi 25 mai 2024, il convient de prendre les mesures afin de prévenir tous accidents,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera interdit sur le parking de la rue des Sports, du vendredi au samedi 25 mai 2024 inclus afin de permettre le stationnement des cars des joueuses.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1er pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Saint Père en Retz, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Brévin les Pins et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l' exécution du présent arrêté dont l'ampliation leur sera adressée.

FAIT A SAINT PERE EN RETZ ,
Le 19 mars 2024

Le 1er Adjoint délégué,
Gildas RICOUL

MAIRIE DE ST-PÈRE EN RETZ * Loire Atl. *

Publié le : 21 MARS 2024

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.